



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**Vu la demande en date du vendredi 29 Novembre 2024 de Mme. CHANUSSOT Stecy Présidente de l'association « APPEL Ste Emilie de Rodat » demeurant au 26 Rue Jeanne d'Arc 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la Salle Claire Delage de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un spectacle de Noel.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme. CHANUSSOT Stecy Présidente de l'association « APPEL Ste Emilie de Rodat » demeurant au 26 Rue Jeanne d'Arc 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 13/12/2024 de 18h00 à 22h00 à la Salle Claire Delage de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un spectacle de Noel.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,  
le vendredi 29 novembre 2024.  
Le Maire, M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :

03/12/2024



Date de réception :

20/11/24

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Chanussot Stecy  
Présidente association : APEL Sainte Emilie de rodas  
agissant en qualité de : \_\_\_\_\_ association : \_\_\_\_\_  
adresse du demandeur : 26 rue joanne d'arc 38440 saint jean de bournay  
Tél : 0787027139

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : Salle Claire delage

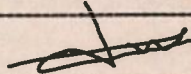
à l'occasion de (3) : Spectacle de noel de l'école

• Du 13 décembre à 18h au 13 décembre à 22h  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 novembre 2024

(signature)



**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté

2024/T/266

Je soussigné Frédéric POURRAT Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté : 2024/T/266

M/Mme (1) Chanussot Stecy association : APEL ST Emilie de rodas

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) Salle Claire delage

• Du 13/12/2024 à 18H00 au 13/12/2024 à 22H00  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) Spectacle de noel de l'école

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 20/11/24

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

